

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022 à 20 heures Convocation du 8 mars 2022

Sous la présidence du Maire, Monsieur Joël MANGEL

**Présents :** Anne HISLER, Alain DANIEL, Adjoint  
Joëlle HAAS, Patrice HENRY, Anne-Lise LARRIERE, Jean-Jacques ROUSSEAU,  
Michel VRIOTTE, conseillers délégués  
Christian BISTON, Laëtitia COLOMBIER, Elie FRANCOIS, Céline LEGRAND,  
Tatiana LEJAL, Clara MARY, Christian VIRY, conseillers

Mme Laetitia COLOMBIER a été désignée secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 31 janvier 2022 a été approuvé par la Conseil Municipal.

### Ordre du jour :

- 1 / Alimentation en eau potable – convention groupement de commandes – Marchés de travaux
- 2/ Avis sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'informatisation communale
- 3/ SMIC des Vosges - contribution
- 3/ Avis sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale
- 4/ Création de postes – avancement de grade
- 5/ Remboursement d'une facture Orange par l'OMSCL
- 6/ Demande de financement Tambouille Festival 2022
- 7/ Subventions
- 8/ Participation RASED

Questions diverses  
Informations diverses

### 1/Alimentation en eau potable – Convention groupement de commandes – Marchés de travaux

**Monsieur le Maire** rappelle que la Commission Syndicale des Eaux de la Rosière a réalisé une étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable pour son compte et pour le compte des communes de CHENIMENIL et DOCELLES dans le cadre de la compétence étude de la Commission Syndicale des Eaux de la Rosière.

Un programme de travaux hiérarchisés a été approuvé par délibération en date du 20 juin 2019.

Le programme de travaux comprenait une partie distincte pour chaque collectivité ;

**Monsieur le Maire** précise que des travaux d'alimentation en eau potable de mêmes natures sont nécessaires sur chaque collectivité afin d'améliorer leurs systèmes d'alimentation en eau potable.

**Monsieur le Maire** souhaiterait mettre en place un groupement de commandes avec la Commission Syndicale des Eaux de la Rosière et la commune de DOCELLES en application des articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Public afin de :

- **Faciliter la gestion des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable ;**
- **Permettre des économies d'échelle et une optimisation de la procédure de passation du marché.**

**Monsieur le Maire** précise qu'une convention doit être établie entre les trois parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés de travaux et leur exécution par le coordonnateur pour chacun des membres du groupement, à savoir :

- **marchés de travaux ayant pour objet la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable d'amélioration de la sectorisation, d'amélioration de la télégestion et d'amélioration des conditions de distribution.**

**Monsieur le Maire** stipule que la Commission Syndicale des Eaux de la Rosière est désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

**Monsieur le Maire** présente le projet de convention constitutive du groupement de commandes établi par l'Agence Technique Départementale des Vosges (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage).

**Monsieur DANIEL** annonce des prochains travaux de sécurisation du château d'eau et explique l'intérêt de se doter d'un système d'alarme en cas de baisse d'eau dans le réservoir. Ce système préventif permettrait de réagir plus vite.

**Monsieur BISTON** propose une alternative au chlore avec un traitement de l'eau par ionisation.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable, de permettre des économies d'échelle et l'optimisation de la procédure de passation du marché, la commune de CHENIMENIL, la Commission Syndicale des Eaux de la Rosière et la commune de DOCELLES souhaitent passer un groupement de commandes.

Vu les articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Public.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties.

Ayant entendu l'exposé de **Monsieur le Maire**, qui a donné lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré et après examen de la convention constitutive du groupement de commandes, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec la Commission Syndicale des Eaux de la Rosière et la commune de DOCELLES dans le cadre de la passation de marchés de travaux ayant pour objet la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention du groupement de commandes à intervenir ;
- **PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement et de réalisation des travaux sont repartis entre la commune de CHENIMENIL, la Commission Syndicale des Eaux de la Rosière et la commune de DOCELLES conformément à la convention ;
- **DONNE** pouvoir à **Monsieur le Maire** pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

## **2/ Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale Des Vosges – contribution 2022**

Par décision du comité syndical du SMIC, en date du 24 février 2022, le mode de calcul des cotisations annuelles a été reconduit, soit pour les communes :

- Forfait adhésion : 60 € jusqu'à 20 habitants
- Forfait de 5 € supplémentaires par tranche de 10 habitants

Ce qui porte la contribution 2022 de la commune de Cheniménil à 680 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement de la contribution 2022 au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale d'un montant de 680 €.

## **3/ Avis sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

### **La demande d'adhésion présentée par :**

le SIVS des Hauts de Salm (canton de Senones), le SIVS de la Vallée de ROCHE-HARCHECHAMP et la commune de LESSEUX ont demandé leur adhésion au SMIC des Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour l'adhésion des collectivités précitées.

## **4- Création de postes permanents à temps complets**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de deux emplois permanents de :

- **Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : tâches polyvalentes : eau, espace vert, entretien bâtiment...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- **Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : tâches relatives à l'administration : accueil physique et téléphonique, état civil, urbanisme, eau, comptabilité...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 février 2016

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter les propositions du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**5/ Remboursement d'une facture Orange par l'OMSCL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une facture Orange a été réglée par la Commune concernant la ligne téléphonique du Centre Culturel et Social. La facture est de 694.05 €.

L'OMSCL Cheniménil a remboursé la facture pour le montant correspondant par chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire à encaisser le chèque correspondant.

**6/ Demande de financement Tambouille festival 2022**

N'ayant pas reçu le bilan financier de l'année 2021, la délibération est reportée.

**7/ Subventions**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité, de verser les subventions aux associations suivantes :

- Légion Vosgienne                      40 €
- Adavie                                      100 €

Article 6574 du budget principal 2022.

**8/ RASED :**

N'ayant pas reçu les pièces complémentaires demandées, la délibération est reportée.

## **INFORMATIONS :**

- **Monsieur ROUSSEAU**, président de l'OMSCCL, présente le **Tambouille Festival 2022** avec le concours cette année encore de **Cheniménil le samedi 6 août 2022**.
- Courrier de l'académie de Nancy-Metz faisant état que nous ne subirons pas de fermeture de classe sur notre commune.
- **Monsieur le Maire** s'inquiète de la présence d'un enseignant dans les locaux de l'école en dehors des plages horaires scolaires et souhaite s'assurer d'être dégagé de toute responsabilité en cas d'accident.
- La location de la salle sera exceptionnellement gratuite pour le tournoi de fléchettes organisé par M. et Mme CHOPIN au profit de la petite Mélie qui souffre d'une pathologie grave.
- Courrier de Mme GREMILLET, présidente de la communauté de communes pour nous informer que, dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, la compensation de rétribution pour notre commune s'élèvera en 2022 à 68125,36 euros
- Information de la Vie en Vosges : des aides sont proposées pour l'appui aux territoires jusqu'à 20% pour la rénovation énergétique ([www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)).
- Festival printemps des mots : cette année, un financement participatif sera effectué par la communauté de commune et non par la commune directement.
- **Monsieur HENRY** fait un point sur les travaux en cours de la commission sécurité.
- **Madame HISLER** présente le bulletin d'informations qui sera distribué aux habitants fin mars. Elle souligne que ce bulletin intermédiaire se nomme : « Le p'tit Chnérant »
- Afin de porter à bien la rénovation des écoles, une commission se crée avec pour membres : Alain DANIEL, Joëlle HAAS, Anne-Lise LARRIERE, Céline LEGRAND, Jean-Jacques ROUSSEAU, Christian VIRY et Michel VRIOTTE.
- À la suite d'un besoin urgent d'hébergement pour les réfugiés d'Ukraine, la préfecture fait un appel aux propriétaires de logements vacants. Le conseil municipal donne son accord pour reloger 2 femmes et leurs enfants dans un appartement appartenant à la commune. Un appel aux dons est alors envisagé avec pour contact le CCAS.
- Le tableau des permanences, ci-dessous, est complété afin d'assurer la tenue du scrutin des élections présidentielles :

<b>Premier tour le 10/04/2022</b>			
<b>08H00-10H45</b>	<b>10H45-13H30</b>	<b>13H30-16H15</b>	<b>16H15-19H00</b>
P. HENRY C. LEGRAND J.J. ROUSSEAU	E. FRANCOIS A. HISLER A.L. LARRIERE	L. COLOMBIER J. HAAS J. MANGEL	C. BISTON A. DANIEL C. VRIOTTE
<b>Second tour le 24/04/2022</b>			
<b>08H00-10H45</b>	<b>10H45-13H30</b>	<b>13H30-16H15</b>	<b>16H15-19H00</b>
A. DANIEL J. HAAS A. HISLER	E. FRANCOIS A.L. LARRIERE J.J. ROUSSEAU	L. COLOMBIER J. MANGEL	C. BISTON C. VIRY

